

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 4 avril 2017, à 20 h, à la salle du Conseil, située au 21, Place Mauriac à Saint-Liboire.

Sont présents :

Mesdames les conseillères Johanne Grégoire et Nadine Lavallée et/

Messieurs les conseillers Yves Winter, Claude Vadnais et Nicolas Proulx

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Denis Chabot.

Est également présente, Madame France Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Denis Chabot, maire, constate le quorum à 20 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. France Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2017-04-96

Il est proposé par le conseiller Nicolas Proulx, appuyé de la conseillère Johanne Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant le point 12 « divers » ouvert.

Ordre du jour

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1 Adoption des comptes payés en mars 2017
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Règlement rayon de protection entre les sources d'eau potable et l'exploitation d'hydrocarbures
- 3.4 Dépôt des états financiers 2016
- 3.5 Désignation des transferts aux différentes réserves
- 3.6 Dépôt du procès-verbal du Comité de Circulation Routière
- 3.7 Approbation du calendrier de mise à niveau des piscines
- 3.8 Autorisation de location d'une toilette chimique au Parc des Bénévoles
- 3.9 Proclamation semaine des dons d'organes et de tissus – 23 au 29 avril
- 3.10 Forum mondial de l'Économie Sociale – déclaration
- 3.11 Offre de services arpenteur-géomètre
- 3.12 Formation ADMQ et DGE - directrice générale
- 3.13 Achat d'une imprimante étiquettes pour la voirie

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Rapport d'activité du SSI Saint-Liboire
- 4.2 Fin de l'entente intermunicipale – Ville de Saint-Hyacinthe -Entraide incendie et équipes spécialisées

5. TRANSPORT ROUTIER

- 5.1 Octroi de contrat pour travaux de rapiéçage d'asphalte
- 5.2 Permanence de l'employé aux travaux publics Charles Gaucher
- 5.3 Soumissions pour contrôle de qualité des matériaux rues St-Patrice et Quintal

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Offre d'Asisto – mesure des boues
- 6.2 Règlement concernant la vidange des installations septiques
- 6.3 Dépôt de résolutions de la RIAM
- 6.4 Prolongement réseaux égout & aqueduc – étude d'évaluation environnementale (rues Morin et Deslauriers)

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Dépôt de la liste des permis et certificats émis
- 7.2 Règlement concernant la tarification des demandes de modification au plan et règlements d'urbanisme
- 7.3 Règlement concernant les raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout et rejets dans les réseaux d'égout – Avis de motion
- 7.4 Règlement sur la tarification pour raccordement des entrées de service – Avis de motion
- 7.5 Règlement taxation pour recouvrement des frais de travaux de construction, entretien de cours d'eau municipaux – Avis de motion
- 7.6 Désignation du président et du vice-président du CCU
- 7.7 Demande de dérogation mineure – 142, rang Saint-Georges
- 7.8 Demande de modification réglementaire autorisation de garderie de petits animaux dans la zone H-10
- 7.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 28, rue Parent

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Demande de paiement des frais relatifs à l'entretien de la patinoire extérieure
- 8.2 Dépôt du rapport financier des Loisirs St-Liboire inc.

9. RAPPORT DES COMITÉS ET évènements À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017

Résolution 2017-04-97

Il est proposé par la conseillère Nadine Lavallée, appuyé du conseiller Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017 soit adopté tel que présenté.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à s'adresser au conseil pour des questions.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés – mars 2017

Résolution 2017-04-98

Il est proposé par la conseillère Johanne Grégoire, appuyé de la conseillère Nadine Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de mars 2017 totalisant la somme de 253 163,93 \$, en plus des salaires versés au montant de 47 200,69 \$ et d'en ratifier le paiement.

FACTURES PAYÉES

ADMINISTRATION:

R	ADMQ	Congrès 2017 - F.Desjardins	596,72 \$
I	Bell Mobilité Pagette	Frais pagette - maire	20,97 \$
D	Brodeur Mélanie	Fr. dépl. CCR 16 janvier	30,00 \$
R	Carrefour Action municipale et	Cotisation annuelle 2017	43,12 \$

famille			
D	Cloutier Bernard	Location matériel - spectacle du 28 janvier	240,00 \$
I	CNESST	Ajustement cotisation 2016	422,09 \$
R	Coopérative d'informatique municipale	Module rôle en ligne et hébergement	1 218,99 \$
I	CoopTelsys Solutions	Soutien informatique - HDV	114,98 \$
I	Desjardins Sécurité Financière	Cotisations R.R.S. - février 2017	3 340,92 \$
I	Financière Manuvie	Assces collectives - avril	2 470,44 \$
I	Fournitures de bureau Denis	Papeterie diverse	305,66 \$
I	Hydro-Québec	21 Place Mauriac	2 125,44 \$
D	Le Clairon	Avis public amendement règlement de zonage	242,83 \$
D	Megaburo inc.	Frais copie	193,88 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - février 2017	8 746,99 \$
D	Monty Sylvestre, Conseillers juridiques	Honoraires - janv.-fév. 2017	1 472,90 \$
I	MRC Les Maskoutains	Quote-part 1er vers.+ licence mobile et portable	55 367,00 \$
D	OBV Yamaska	Souper AGA 30 mars (remboursé par Denis Chabot)	30,00 \$
D	Petite caisse	Achats divers	71,15 \$
D	Produits Sanitaires RPS	Produits nettoyants - HDV	67,26 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - février 2017 (taux réduit)	3 064,45 \$
I		DAS - février 2017 (taux régulier)	94,91 \$
D	SADC Région d'Acton	Formation 5 avril - M.Guérin	20,00 \$
R	Sercost	Panneau d'affichage - HDV	531,77 \$
D	Serrurier A.M. Maskoutain inc.	3 clés sécurisées	81,63 \$
I	Société Canadienne des postes	Médiaposte - affichage numéro civique	112,97 \$
I	Sogetel	Frais de tél.- HDV	429,77 \$
I	Ville de St-Hyacinthe	Cour régionale oct. à déc.2016	860,88 \$
I		Frais d'adhésion cour mun. 2017	904,28 \$
I	Visa (Fonds d'information)	Frais avis de mutations de janvier	12,00 \$
I	Visa (Soc.Canadienne des postes)	Timbres et lettres recommandées	196,61 \$
R	Vision Info	Solde de la facture pour le site web	1 457,31 \$

BIBLIOTHEQUE:

D	Girouard Julie	Remb. achat de livres et clés	378,23 \$
D	Servant Jessica	Animation biblio	64,50 \$
I	Sogetel	Frais téléphone	56,07 \$

LOISIRS

R	Loisirs St-Liboire	Subvention de fonctionnement	10 135,00 \$
I	Ville de St-Hyacinthe	Supralocal - hockey mineur	5 082,09 \$

SERVICE INCENDIE:

D	Aquifère inc.	Réparation système de chauffage - caserne	445,87 \$
D	Aréo-Feu Ltée	Vérification/entretien des appareils respiratoires	1 966,42 \$
D	Batteries Expert St-Hyacinthe	Piles diverses	78,92 \$
I	Bell Mobilité	Frais cellulaire	17,13 \$
I	Bell Mobilité pagette	Frais pagettes	279,87 \$
I	Extincteurs Milton senc	Recharge extincteurs	193,16 \$
I	Fournitures de bureau Denis	Fournitures de bureau	126,45 \$
D	Garage Luc Meunier	Entretien équipement et véhicules	1 445,82 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	1 907,28 \$
D	Ressorts Maska	Inspection véhicules incendie	807,99 \$
I	Société Assurance Automobile		
I	Qc	Immatriculation véhicules incendie	6 018,29 \$
I	Sogetel	Frais communication	168,17 \$

URBANISME

R	Combeq	Congrès 2017 - J.Rondeau	678,35 \$
---	--------	--------------------------	-----------

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU:

D	Air Liquide Canada inc.	Remplissage oxygène - garage	109,09 \$
D	Atelier de soudure St-Liboire	Entretien équipement à neige	499,63 \$
I	Bell Gaz	Chauffage garage	784,99 \$

I	Bell Mobilité	Frais cellulaires - travaux publics	204,48 \$
D	Boulangier Martine	Remb. achat d'une balayeuse - garage	172,44 \$
I	Carrière d'Acton Vale	Abrasif	4 868,63 \$
D	Centre de service de l'outil HM	Réparation drill - garage	138,85 \$
I	Chemin de fer St-Laurent	Entretien passages à niveau janv.à mars 2017	1 662,00 \$
R	Compresseurs Québec	Contrat d'entretien compresseur année 2017	1 437,19 \$
R-	Contrôle P.M. inc.	Ajout sonde de niveau et autres pièces - aqueduc	2 514,84 \$
I	CST Canada	Carburant	1 757,22 \$
D	Delpann Distinction inc.	Entretien Sterling et produits nettoyants véhicules	413,26 \$
D	Elec-Tro	Entretien et réparation Poste Lacroix	896,80 \$
D	Emco	Entretien équipement - aqueduc	218,78 \$
I	Exca-Vac	Nettoyage station de pompage Lacroix	1 756,25 \$
I	Excavation Sylvain Plante	Transport d'abrasif	538,48 \$
R	Ferme Cerpajo inc.	Déneigement des rues - 3e versement	6 754,78 \$
I	Fournitures de bureau Denis	Fournitures de bureau - aqueduc	82,73 \$
D	Freightliner et Sterling	Entretien Sterling	89,72 \$
D	Garage Luc Meunier	Entretien Dodge - voirie	240,30 \$
R	GE Water & Process Tech.Canada	Module passerelle et suivi à distance - aqueduc	4 064,37 \$
R		Pièces pour pompes doseuses	533,47 \$
I	Groupe Environex	Analyses eau potable et eaux usées	958,04 \$
D	Groupe Maska	Entretien soufflante - eaux usées	314,60 \$
D	Groupe Méga Service	Entretien Poste Lacroix	1 783,84 \$
I	Hydro-Québec	Usines, 150 Morin,11 Lemonde,210 Rte Quintal	6 690,58 \$
I		Eclairage public	767,01 \$
R	Hydro-Québec - Revenus autres	Travaux au puits # 2	63 898,48 \$
I	Javel Bois-Francs inc.	Chlore	615,70 \$
D	Lawson Products	Entretien équipement - usine et véh. Sterling	395,45 \$
D	Maintenance ICI	Aluminium pour usine et camion 2017	1 116,80 \$
D	Marché Pierre Deslandes inc.	Pièces pour entr.épuration et garage	53,93 \$
D	Marché Sylvain Martel inc.	Filtre, sacs, bouteilles d'eau etc. - garage+usine	47,33 \$
R	Perazzo Ratto Patricia	Remboursement inscription formation excel	100,00 \$
I	Petroles Irving	Carburant - voirie	100,45 \$
D	Québec Bolts inc.	Pièces diverses - garage et usine	306,39 \$
I	Regie Intern.d' Acton et Maskoutains	Ordures et redevances - fév. 2017	9 042,74 \$
I		Organiques et recyclage - fév.2017	4 645,44 \$
I		Frais pour 2 Ecocentres 2017	4 663,00 \$
D	Ressorts Maska	Entretien Sterling	137,67 \$
D	Rona inc.	Pièces pour divers équipements	39,27 \$
I	Société Assurance Automobile Qc	Immatriculation véhicules voirie et déneigement	2 900,56 \$
D	Société Coop.Ste-Hélène	Entretien usine filtration	20,74 \$
I	Sogetel	Frais tél. - 2 usines et garage	280,28 \$
R	Systèmes modulaires LR4	Rempl. luminaires - usine de filtration	4 024,13 \$
R	TNT Pro Custom	2 Gyrophares pour camions de voirie	3 820,73 \$
D	Visa (Canadian Tire)	Téléphone main libre - usine	69,49 \$
D	Würth Canada	Enrouleur de hoses - garage	400,09 \$
D		Peinture, gants de latex - garage	162,48 \$
D	Yergeau J.P. Automobile inc.	Remplacement du pare-brise - Ford dompteur	1 332,88 \$
		TOTAL DES COMPTES PAYÉS	253 163,93 \$
I	Salaires versés	Mars	47 200,69 \$

D: Délégation I: Incompressible R:Résolution

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2017-04-99

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée ;

Considérant que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés ;

Il est proposé par le conseiller Nicolas Proulx, appuyé du conseiller Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 4 393,45 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

FACTURES À PAYER

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU:

<u>Tuvo</u>	<u>Réparation</u> du poste Lacroix	4 393,45 \$
--------------------	---	-------------

TOTAL DES COMPTES À PAYER	4 393,45 \$
----------------------------------	--------------------

3.3 Règlement numéro 294-17 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire

Résolution 2017-04-100

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Liboire**

RÈGLEMENT NUMÉRO 294-17

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive ;

Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement ;

Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire ;

Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif ;

Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences ;

Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population ;

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales » ;

Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels » ;

Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable » ;

Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection » ;

Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités ;

Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol ;

Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité ;

Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014 ;

Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier ;

Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;

Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet ;

Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) ;

Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée ;

Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogations présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable ;

Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes ;

Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement ;

Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Winter, appuyé du conseiller Nicolas Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 294-17 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire st adopté et décrète ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 RESPECT DES DISTANCES

- A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale ;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale ;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale ;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol ;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol ;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

Article 3 DÉFINITIONS

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisés dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ à Saint-Liboire, ce 04 avril 2017

Denis Chabot
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :
Adoption :

07 mars 2017
04 avril 2017

Avis public : 05 avril 2017
Entrée en vigueur : 05 avril 2017

3.4 Dépôt des états financiers 2016

Résolution 2017-04-101

L'auditeur, monsieur André Brodeur, C.P.A., dépose le rapport financier annuel 2016 qui présente des revenus de 3 238 252 \$, des dépenses de 2 393 196 \$, des affectations de 379 201 \$ laissant un excédent des revenus sur les dépenses de 465 855 \$ portant ainsi le solde du surplus accumulé non affecté à 841 137 \$ au 31 décembre 2016, et laissant un surplus accumulé réservé à 925 933 \$ en plus de la réserve du règlement d'emprunt du puits #4 à 87 684 \$.

L'auditeur, monsieur André Brodeur, C.P.A. dépose également son rapport pour l'année 2016;

Compte tenu du mandat confié, il est proposé par le conseiller Claude Vadnais, appuyé par le conseiller Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte des états financiers 2016 tels que déposés et d'autoriser la Directrice générale à procéder au paiement des honoraires professionnels de l'auditeur, selon les budgets alloués et d'en effectuer le paiement.

3.5 Désignation des transferts aux différentes réserves

Résolution 2017-04-102

Considérant les surplus non affectés pour l'année 2016 annoncés précédemment au montant 841 137 \$;

Il est proposé par la conseillère Nadine Lavallée, appuyé du conseiller Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder aux affectations suivantes, à savoir :

Réserve pour la vidange des boues :	10 000 \$
Réserve pour remplacement des membranes :	10 000 \$
Réserve voirie pour réfection de voies publiques :	300 000 \$
Réserve pour véhicule incendie :	200 000 \$

Laissant le surplus accumulé non affecté à une somme de 321 137 \$.

3.6 Dépôt du procès-verbal du Comité de Circulation Routière

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal du Comité de Circulation Routière (CCR) daté du 13 mars 2017.

3.7 Approbation du calendrier de mise à niveau des piscines

Résolution 2017-04-103

Considérant que la Municipalité publie chaque année des consignes pour la mise à niveau des piscines et autres informations concernant la gestion de l'eau potable;

Considérant que la consigne pour la mise à niveau des piscines s'étendra sur une période de trois (3) semaines;

Considérant qu'il est important que la population respecte ces consignes sous peine de délivrance d'un constat d'infraction;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Winter, appuyé de la conseillère Johanne Grégoire et résolu à l'unanimité de modifier le calendrier de mise à niveau des piscines pour permettre la mise à niveau sur une période de trois (3) semaines. La mise à niveau des piscines se fera donc selon l'adresse civique concernée, les semaines du 23 avril, 30 avril et 7 mai 2017.

À noter qu'une surveillance accrue sera effectuée et que des constats d'infraction seront émis aux réfractaires, et ce, selon le règlement municipal #256-12 et que l'application du présent règlement est la responsabilité de l'opérateur en traitement de l'eau, de tout autre employé municipal du service des travaux publics et de la Sûreté du Québec.

3.8 Autorisation de location d'une toilette chimique au Parc des Bénévoles

Le conseiller Claude Vadnais déclare un intérêt dans le prochain dossier et se retire des délibérations...

Résolution 2017-04-104

Considérant que la Municipalité présentera plusieurs événements au cours de l'été 2017 au Parc des Bénévoles;

Considérant l'absence de toilette à cet endroit;
En conséquence, il est proposé par le conseiller Nicolas Proulx, appuyé de la conseillère Nadine Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la location d'une toilette chimique auprès d'Hygiène Plus pour la période du début du mois de mai au 1^{er} novembre 2017 suivant un tarif d'environ 175 \$ par mois plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. Autorisation est donnée aussi à l'effet que lors d'événements rassembleurs la location de toilette supplémentaire pourra être envisagée au coût d'environ 100 \$/unité.

Le conseiller Claude Vadnais reprend son siège à la fin de ce point.

3.9 Proclamation de la semaine des dons d'organes et de tissus – 23 au 29 avril 2017

Résolution 2017-04-105

Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

Considérant l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 23 au 29 avril 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Winter, appuyé de la conseillère Johanne Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la semaine du 23 au 29 avril 2017 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de Saint-Liboire à l'importance de signer pour la vie.

3.10 Forum mondial de l'Économie sociale – Déclaration

Résolution 2017-04-106

Considérant que 1 500 délégués provenant des 330 municipalités de 62 pays ont participé au Forum mondial de l'économie sociale (GSEF) en septembre 2016 sous la thématique *Gouvernements locaux et acteurs de l'économie sociale : Alliés du développement intelligent et durable des villes*;

Considérant que la déclaration de GSEF2016 adoptée lors du grand rassemblement international interpelle également les gouvernements locaux et leur demande de faire leurs engagements souscrits lors de ce forum;

Considérant que le projet de loi 28 prévoit qu'une MRC peut prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale;

Considérant que le service de développement économique de la MRC des Maskoutains a, notamment, une orientation stratégique dédiée au développement des entreprises d'économie sociale de son territoire;

Considérant que l'on compte environ vingt-cinq entreprises d'économie sociale sur le territoire de la MRC, dont d'importantes coopératives génératrices d'emplois et d'autres qui offrent des services d'utilité sociale et collective;

Considérant que la contribution des villes et des collectivités territoriales est aussi indispensable que celle de l'État, d'autant plus que les gouvernements locaux sont plus proches des citoyens;

Considérant la Politique de la famille et du développement social de la MRC;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Winter, appuyé par le conseiller Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la Déclaration de GSEF2016 afin d'appuyer les engagements qui y sont contenus, lesquels s'inscrivent dans les orientations contenues aux différentes politiques de la MRC des Maskoutains; et

De communiquer publiquement cet appui et d'encourager les entreprises d'économie sociale, les acteurs de développement local ainsi que les autres municipalités de la MRC des Maskoutains à souscrire à ces engagements.

3.11 Offre de services arpenteur-géomètre

Résolution 2017-04-107

Considérant l'offre de services de l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Tremblay pour plan de localisation et projet d'implantation pour agrandissement de bâtiment du site de l'Hôtel de Ville ; En conséquence, il est proposé par le conseiller Claude Vadnais, appuyé du conseiller Nicolas Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Tremblay pour plan de localisation et projet d'implantation pour agrandissement du bâtiment de l'Hôtel de Ville selon son offre datée du 14 mars 2017 au montant d'environ 1 000 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

3.12 Formation ADMQ et / DGE – directrice générale

Résolution 2017-04-108

Considérant que des formations sont offertes par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ), pour les nouvelles responsabilités qui incombent aux municipalités, ainsi que par le Directeur général des élections (DGE) en vue des prochaines élections ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Winter, appuyé de la conseillère Nadine Lavallée et résolu à l'unanimité d'autoriser :

- La directrice générale à suivre la formation ci-haut décrire, offerte par l'ADMQ moyennant des frais d'environ 304\$ plus les taxes applicables ;
- La directrice générale de plus que la secrétaire au greffe à suivre la formation donnée par le DGE en vue des prochaines élections (aucuns frais de formation) selon les dates convenant le mieux à leur horaire et de leur rembourser tous les frais inhérents à cette formation selon le règlement en vigueur.

3.13 Achat d'une imprimante à étiquettes pour les travaux publics

Résolution 2017-04-109

Considérant que l'achat d'une imprimante à étiquettes est nécessaire pour les machineries du garage, usine de filtration et usine d'eaux usées ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Johanne Grégoire, appuyé du conseiller Claude Vadnais et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une imprimante à étiquettes électronique plus les rubans selon la soumission de Buropro Citation datée du 3 avril 2017 au montant d'environ 630 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Rapport annuel d'activité du Service de Sécurité Incendie de Saint-Liboire

Résolution 2017-04-110

Considérant le dépôt, par la directrice générale du rapport annuel du SSI de Saint-Liboire ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Winter, appuyé du conseiller Nicolas Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport annuel du Service de Sécurité Incendie de Saint-Liboire et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains et au Ministère de la Sécurité Publique.

4.2 Fin de l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Hyacinthe

Dépôt de la résolution 17-159 provenant de la Ville de Saint-Hyacinthe mettant fin à l'entente intermunicipale en matière d'entraide incendie et équipes spécialisées.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Octroi de contrat pour travaux de rapiéçage d'asphalte

Résolution 2017-04-111

Considérant qu'il est requis de procéder à faire du rapiéçage de pavage sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire, à divers endroits;

Considérant les soumissions reçues de trois soumissionnaires :

RGC CONSTRUCTION/Pavage Drummond Inc.

Taux horaire, équipement et main d'œuvre :	1300 \$	/heure
Enrobé bitumineux :	65 \$	/tonne
Liant d'accrochage :	1 \$	/litre

PAVAGES MASKA INC.

Taux horaire, équipement et main d'œuvre :	595 \$	/heure
Enrobé bitumineux :	85 \$	/tonne
Liant d'accrochage :	225 \$	/baril

CHAPDELAINE ASPHALTE INC.

Taux horaire, équipement et main d'œuvre :	530 \$	/heure
Enrobé bitumineux :	72 \$	/tonne
Liant d'accrochage :	150 \$	/baril

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nadine Lavallée, appuyé du conseiller Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour rapiéçage de pavage à Chapdelaine Asphalte inc. aux montants ci-haut énumérés plus les taxes applicables, étant le plus bas soumissionnaire et conforme et d'en effectuer le paiement. À noter qu'un montant de 80 000 \$ est accordé au budget d'entretien des chemins.

5.2 Permanence de l'employé aux travaux publics, Charles Gaucher

Résolution 2017-04-112

Considérant que l'embauche de monsieur Charles Gaucher employé aux travaux publics était assortie d'une probation de six mois et qui s'est prolongée jusqu'à la mi-mars 2017 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Winter, appuyé du conseiller Nicolas Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la permanence de monsieur Charles Gaucher, employé aux travaux publics et ce, en date de ce jour.

5.3 Soumissions pour contrôle de qualité des matériaux routes St-Patrice et Quintal

Résolution 2017-04-113

Considérant le contrat de réfection de pavage qui débutera sous peu dans les routes St-Patrice et Quintal ;

Considérant qu'il y a lieu de faire contrôler la qualité des matériaux dans ces deux routes lors des travaux de réfection ;

Considérant les soumissions reçues ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Claude Vadnais, appuyé de la conseillère Johanne Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Laboratoires de la Montérégie étant le plus bas soumissionnaire et conforme, selon la recommandation de notre ingénieur M. Jean-Sébastien Bouvier de la MRC, le tout au montant d'environ 6 657 \$ toutes taxes incluses et d'en effectuer le paiement.

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Offre d'Asisto - Mesure de boues

Résolution 2017-04-114

Considérant le besoin de procéder à faire prendre la mesure des boues aux étangs aérés ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nadine Lavallée, appuyé du conseiller Nicolas Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la prise de mesure de boues aux étangs aérés selon l'offre d'Asisto le 16 mars dernier, pour l'option 1 au montant d'environ 1 600 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

6.2 Règlement numéro 295-17 modifiant le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité

Résolution 2017-04-115

RÈGLEMENT NUMÉRO 295-17

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-11 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 119 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 mars 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Winter, appuyé du conseiller Nicolas Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 295-17 modifiant le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité est adopté et décrète ce qui suit :

Article 1 DÉFINITION

La définition de l'expression « installation septique » apparaissant à l'article 3 est modifiée de la façon suivante :

Par l'ajout d'un second alinéa se lisant comme suit :

Aux fins de l'application du présent règlement, un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une installation septique et n'est pas soumise à la vidange aux deux ou aux quatre ans qui y est prévue.

Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Liboire, ce 4 avril 2017

Denis Chabot
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	07	mars 2017
Adoption	04	avril 2017
Avis public :	05	avril 2017
Entrée en vigueur :	05	avril 2017

6.3 Dépôt de résolutions et règlement en provenance de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

La directrice générale procède au dépôt de deux résolutions et un règlement de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, séance tenante.

6.4 Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc – étude d'évaluation environnementale des rues Morin et Deslauriers

Résolution 2017-04-116

Considérant que pour procéder à l'étude d'évaluation environnementale de site pour le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc des soumissions ont été demandées à différents laboratoires;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Claude Vadnais, appuyé de la conseillère Nadine Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat de l'étude d'évaluation environnementale des rues Morin et Deslauriers à Laboratoires de la Montérégie étant le plus bas soumissionnaire et conforme, selon la recommandation de notre ingénieur M. Jean-Sébastien Bouvier de la MRC des Maskoutains, le tout selon l'offre au montant d'environ 1 700 \$ incluant les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dépôt de la liste des permis et certificats émis

Une liste, datée du 31 mars 2017, des permis et certificats émis est déposée représentant onze (11) permis pour un montant total de 359 802 \$ par la directrice générale séance tenante.

7.2 Règlement numéro 296-17 concernant la tarification des demandes de modification au plan et aux règlements d'urbanisme

Résolution 2017-04-117

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Liboire**

RÈGLEMENT NUMÉRO 296-17

CONCERNANT LA TARIFICATION DES DEMANDES DE MODIFICATION AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Considérant les pouvoirs de tarification de la Municipalité en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale ;

Considérant que le Conseil municipal juge opportun de modifier les tarifs établis par le règlement numéro 209-06, relativement aux demandes de modifications à la réglementation d'urbanisme ;

Considérant qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été régulièrement donné aux fins du présent règlement à la session tenue le 07 mars 2017 et que les élus ont reçu copie du présent règlement à ce moment ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Winter, appuyé de la conseillère Johanne Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 296-17 concernant la tarification des demandes de modification au plan et aux règlements d'urbanisme soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

Article 1 DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a) Réglementation d'urbanisme

Règlement du plan d'urbanisme ainsi que les règlements de zonage, de lotissement, de construction et des permis et certificats.

b) Requérant

Toute personne physique ou morale qui requiert que la Municipalité fournisse des services relatifs à l'examen de sa demande de modification à la réglementation d'urbanisme.

c) Municipalité

La Municipalité de Saint-Liboire

Article 2 FRAIS EXIGIBLES

L'étude et les démarches entreprises par la Municipalité dans le cadre d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme sont considérées comme un service qui est financé selon les modalités prévues au présent règlement.

Les frais pour l'étude d'une demande de modification à la réglementation et la mise en œuvre des procédures entourant cette demande doivent être assumés par les requérants et des tarifs sont prévus à cet effet. Ils sont payables par le requérant au moment du dépôt de la demande de modification.

Ces tarifs sont fixés comme suit :

▪ **Règlements d'urbanisme**

- **règlement sans approbation référendaire : 750,00 \$**
- **règlement avec approbation référendaire : 1 300,00 \$**

La procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme dépend de l'objet de la modification et est déterminée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

▪ **Schéma d'aménagement ou document complémentaire**

- **Tarif unique :200,00 \$**

Article 3 EXIGENCES

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme doit être faite par le propriétaire concerné ou son représentant dûment autorisé en remplissant le formulaire prévu à cet effet, disponible au Bureau municipal.

Article 4 REMBOURSEMENT DES FRAIS

Une partie des tarifs prévus au présent règlement est remboursable lorsque certaines situations se produisent :

- Lorsque le Conseil municipal ne donne pas suite à la demande ;
- Lorsque le Conseil municipal n'adopte pas le règlement de modification projeté suite à la tenue de la consultation publique sur le projet ou suite à une demande de soumission du règlement à une consultation référendaire.

Ce remboursement représente alors 66 % du tarif payé par le requérant.

Si un règlement de modification n'est pas adopté à cause du résultat d'un référendum, du refus de la Municipalité régionale de Comté (MRC), de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou de tout autre ministère concerné, aucun remboursement ne sera effectué par la Municipalité.

Article 5 EXEMPTIONS

Les frais prévus à l'article 3 ne sont pas exigibles dans les cas suivants :

- a) Lorsqu'il s'agit d'une demande de modification portant sur un élément de la réglementation d'urbanisme qui affecte l'ensemble du territoire municipal et qu'il est intégré à un règlement de modification portant sur le même objet ;
- b) Lorsque la demande est initiée par la Municipalité dans le but d'améliorer la gestion de ses règlements d'urbanisme ;
- c) Lorsque le requérant est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi sur les impôts*.

Article 6 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 209-06 *concernant la tarification des demandes de modification au plan et aux règlements d'urbanisme* adopté le 07 novembre 2006.

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Liboire, ce 04 avril 2017

Denis Chabot	France Desjardins
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Avis de motion :	07 mars 2017
Adoption :	04 avril 2017
Avis public :	05 avril 2017
Entrée en vigueur :	05 avril 2017

7.3 Règlement numéro 297-17 concernant les raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que les rejets dans les réseaux d'égout – Avis de motion

Résolution 2017-04-118

Avis de motion est donné par le conseiller Yves Winter à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 297-17 *concernant les raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que les rejets dans les réseaux d'égout*.

Ce règlement vise à modifier certaines données concernant les compteurs d'eau et l'exécution des travaux de raccordements à l'aqueduc.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent par conséquent à sa lecture lors de l'adoption.

7.4 Règlement numéro 298-17 modifiant le règlement sur la tarification pour le raccordement des entrées de service – Avis de motion

Résolution 2017-04-119

Avis de motion est donné par la conseillère Johanne Grégoire à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 298-17 *modifiant le règlement sur la tarification pour le raccordement des entrées de service*.

Ce règlement vise à établir un tarif pour le raccordement des entrées de service, et ce, selon le coût réel.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent par conséquent à sa lecture lors de l'adoption.

7.5 Règlement numéro 299-17 abrogeant le règlement 248-11 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux – Avis de motion

Résolution 2017-04-120

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Vadnais à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 299-17 *abrogeant le règlement 248-11 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux*.

Ce règlement vise à corriger des numéros de code d'évaluation qui sont erronés avec une nouvelle appellation quant au partage des coûts, lors de la taxation.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent par conséquent à sa lecture lors de l'adoption.

7.6 Désignation du président et vice-président(e) du Comité Consultatif d'Urbanisme

Résolution 2017-04-121

Considérant que le *Règlement numéro 51-96 constituant un comité consultatif d'urbanisme et ses règles de régie interne* prescrit que le président et vice-président doivent être élus chaque année, lors d'une séance du Conseil municipal tenue au mois de mars;

Considérant la résolution numéro CCU-916-17, adoptée le 29 mars 2017 et par laquelle le CCU a nommé son Président et son Vice-président;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Winter, appuyé de la conseillère Nadine Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la nomination de monsieur Claude Vadnais à titre de Président et de madame Johanne Grégoire à titre de Vice-présidente du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour un terme venant à échéance le 31 mars 2018.

7.7 Demande de dérogation mineure – 142 rang Saint-Georges

Résolution 2017-04-122

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'empiètement d'une piscine sur une limite de terrain à créer dans le cadre de l'opération cadastrale visant à détacher l'air de droits acquis de la résidence située au 142, rang Saint-Georges (lot 1 346 427 qui va changer);

Considérant que la piscine a été installée l'automne passé, avant que la décision de détacher la résidence ne soit prise;

Considérant que la limite de terrain a été située à cet endroit afin de respecter la distance minimale requise du bâtiment agricole accessoire existant (5 mètres) ;

Considérant que la piscine sera installée conformément aux normes en vigueur au moment du remplacement, si tel est le cas;

Considérant que la situation est temporaire puisque la piscine a une durée de vie limitée;

Considérant que la localisation de la piscine ne nuit pas à l'utilisation du terrain voisin;

Considérant l'avis reçu du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mars 2017;

Considérant que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil ce jour suite à la publication d'un avis public à cet effet en date du 16 mars 2017;

Considérant qu'aucun citoyen n'a demandé à être entendu;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Nicolas Proulx, appuyé du conseiller Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure, selon l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, soit d'autoriser l'opération cadastrale afin de détacher l'aire de droits acquis de la résidence située au 142, rang Saint-Georges malgré l'empiètement de la piscine hors terre sur la limite du terrain alors que la distance minimale à respecter est de 1,5 mètre, tel que prescrit par le règlement de zonage no 86-97.

7.8 Demande de modification réglementaire – autorisation de garderie de petits animaux dans la zone H-10

Résolution 2017-04-123

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin d'autoriser une garderie de petits animaux dans une résidence de la zone H-10;

Considérant l'avis reçu du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mars 2017;

Considérant que ce type d'usage n'est pas compatible avec un usage résidentiel;

Considérant que ce type d'usage n'est pas souhaitable dans une zone à vocation résidentielle du périmètre urbain;

Considérant que cet usage est présentement autorisé dans la classe élevage du groupe agricole et qu'il est convenable que la situation demeure ainsi;

Considérant que le Conseil municipal n'est pas contraint de modifier sa réglementation en fonction des demandes qui lui sont présentées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Nicolas Proulx, appuyé du conseiller Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme de ne pas modifier le règlement de zonage numéro 86-97 en fonction de cette demande.

7.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 28 rue Parent

Résolution 2017-04-124

Considérant la demande reçue par l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement no 272-14 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant l'avis du Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 mars 2017 à l'égard du projet ci-après énuméré;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Johanne Grégoire, appuyé de la conseillère Nadine Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil :

- approuve le projet suivant :
 - Le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée au 28, rue Parent;

Le projet approuvé est sujet aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande de paiement des frais relatifs à l'entretien de la patinoire extérieure 2016-2017

Résolution 2017-04-125

Considérant l'entente existante entre la Municipalité de Saint-Liboire et les Loisirs St-Liboire concernant l'entretien de la patinoire extérieure;

Considérant la demande de remboursement formulée par les Loisirs St-Liboire à ce titre et les sommes allouées au budget 2017 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Nicolas Proulx, appuyé du conseiller Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement aux Loisirs St-Liboire d'une somme de 2 500 \$ à titre de contribution à l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2016-2017, le tout selon le budget adopté et d'en effectuer le paiement.

8.2 Dépôt du rapport financier des Loisirs St-Liboire inc.

La directrice générale procède au dépôt du rapport financier 2016 des Loisirs St-Liboire inc. séance tenante.

9. RAPPORT DES COMITÉS ET évènements

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et évènements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Johanne Grégoire : *Comité Consultatif d'Urbanisme (2 rencontres)*

Monsieur Yves Winter : *Saint-Liboire en Fête (quelques rencontres), Comité de circulation routière, Assemblée générale annuelle du cours d'eau Vandal, MRC (politique de la famille), Comité art et culture, Exposition collective, Comité ruisseau Vandal*

Madame Nadine Lavallée : *Coin des Zados, et Saint-Liboire en fête*

Monsieur Claude Vadnais : *Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*

Monsieur Nicolas Proulx : *Loisirs*

Monsieur Denis Chabot : *MRC des Maskoutains, Nature Action (Défi 5/30), Assemblée générale annuelle « Au cœur de la famille agricole », Assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska, Assemblée générale annuelle de la MMQ (Centre des congrès de Drummondville)*

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 8 mars au 4 avril 2017 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. DIVERS

Aucun point n'y a été discuté.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2017-04-126

Il a été proposé par le conseiller Nicolas Proulx, appuyé de la conseillère Nadine Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit clôturée à 21 h 30.

Le maire

La directrice générale/secrétaire-trésorière

Denis Chabot

France Desjardins

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 2 mai 2017 et signé par la directrice générale (ou sa représentante) et le maire ou la personne qui présidera cette séance.